



Règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire de St Pierre de Bressieux des lundi, mardi, jeudi et vendredi (matin et soir)

Article 1 : L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école communale. L'utilisation du service vaut acceptation du règlement.

Une fiche sanitaire de liaison et une fiche de renseignements famille sont à remettre à la directrice de l'accueil périscolaire. Sur ces fiches figureront en particulier les intolérances alimentaires et le numéro de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence.

Ces fiches sont disponibles auprès de la directrice ou en mairie.

Article 2 : L'inscription préalable à l'accueil de loisirs périscolaire se fait au moyen d'un formulaire unique à remettre avant le 25 du mois précédent.

Cette inscription permettra à la directrice d'identifier les enfants présents et d'organiser l'accueil de loisirs périscolaire.

Article 3 :

Lieu d'accueil les lundi, mardi, jeudi et vendredi : locaux de l'école.

Les enfants doivent être accompagnés en arrivant et récupérés dans ces lieux.

Coordonnées téléphoniques de la directrice d'accueil périscolaire :

Mélissa GARCIA au 06 40 09 88 43 ou 04 74 20 10 31 (école)

Article 4 : Les tarifs fixés par délibération du conseil municipal sont établis à partir de la présentation par les familles du justificatif de quotient familial produit par la C.A.F :

	TRANCHES	coût horaire	matin	soir	
			50mn	T1 = 60mn	T2 = 30mn
1	1-550	0,75 €	0,63 €	0,75 €	0,38 €
2	551-800	1,25 €	1,04 €	1,25 €	0,63 €
3	801-1000	1,50 €	1,25 €	1,50 €	0,75 €
4	1001-1200	1,60 €	1,33 €	1,60 €	0,80 €
5	1201-1400	1,70 €	1,42 €	1,70 €	0,85 €
6	>1401	1,85 €	1,54 €	1,85 €	0,93 €

En cas de changement de quotient : nouvelle fiche à présenter

En cas d'absence de quotient ou de justificatif la tranche la plus haute sera retenue

Horaires

Accueil les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

De 7 h 30 à 8 h 20 et de 16h30 à 18h00 (L, M et J) de 16h30 à 17h30 (V)

T1 : de 16 h 30 à 17h30 et T2 : de 17h 30 à 18h

Toute tranche commencée est due dans son intégralité.

Article 5 : La facturation se fait à terme échu en fonction des inscriptions réalisées.

Le paiement de l'accueil de loisirs périscolaire se fait à réception de la facture, auprès du Trésor public. Possibilité de paiement au moyen de prélèvement automatique.